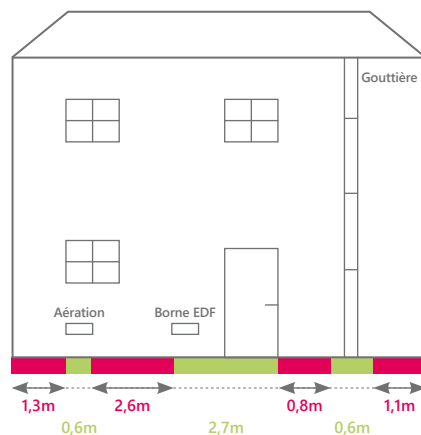


Exemple de plan (schéma) à joindre au formulaire :

Une photo est également possible.



Indiquer obligatoirement :

- la longueur de chaque partie à percer et des sections à laisser entre chaque découpe,
- la longueur totale que vous souhaitez percer (ex : 5,80m).

■ Section à végétaliser

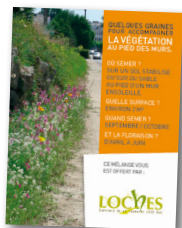
■ Section à ne pas modifier

Attention notamment :

- au morcellement (ex : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,50 m),
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages),
- à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers...

Pour plus d'informations, un cahier des charges technique est disponible en mairie ou sur le site www.ville-loches.fr (rubrique « VOTRE MAIRIE / élégance urbaine »)

Participez à l'opération
"Fleurissons nos quartiers"
et recevez un sachet de
graines de fleurs sauvages !



LA NATURE EN VILLE

Fleurissons nos quartiers

Vous souhaitez végétaliser le trottoir le long des murs de votre habitation ? La Ville de Loches vous offre une aide technique en perçant le trottoir sur 15 cm de long et 15 cm de profondeur, vous permettant ainsi de contribuer à l'embellissement des rues.



Végétaliser sa façade, c'est assurer le retour de la nature en ville en accueillant des plantes spontanées (valérianes, érégérons) ou cultivées, et en protégeant la petite faune, les insectes et les oiseaux. C'est aussi embellir sa rue avec des couleurs et des parfums.

Entretien au naturel

Cette végétalisation doit se faire sans avoir recours à des pesticides ou des engrais. Ces produits sont dangereux pour la santé, l'environnement et la biodiversité. La loi Labbé, étendue en 2019 aux particuliers, interdit l'utilisation des produits phytosanitaires.



LOCHES
CAPITALE DE LA BOURGOGNE CÔTE SUD



Si vous êtes intéressé, complétez ce formulaire de demande d'autorisation de végétalisation sur rue :



Nom

Prénom

Adresse

Tél

E-mail ❶



Dans le cadre de l'opération « Fleurissons nos quartiers », je souhaite pouvoir végétaliser la façade de :

la maison ❷ dont je suis propriétaire / locataire (*rayez la mention inutile*)

l'immeuble ❸ où je réside sur mètres linéaires ❹

situé(e) (*précisez l'adresse*) :

L'espace à végétaliser se situe sur :

un trottoir un espace vert

S'il s'agit du trottoir situé devant la maison ou l'immeuble, fait-il plus de 1,40 m de large ❺ ? oui non

Je souhaite :

que les fosses de plantation soient réalisées par la Ville de Loches ❻

faire les travaux moi-même ❼

Je m'engage à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges technique « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » mis en place par la Ville de Loches. ❸

Je vous joins un plan de la façade et des zones que je désire végétaliser. ❾

Signature

Formulaire à renvoyer à :
Service Espaces verts
Mairie de Loches
Place de l'Hôtel de Ville, BP231
37602 LOCHES cedex



❶ E-mail

Il servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Fleurissons nos quartiers » et ne sera pas divulgué à des tiers.

❷ Propriété de la maison

C'est au propriétaire de faire la demande. En cas de location : joindre une attestation de l'accord du propriétaire.

❸ Dans le cas d'un immeuble

Dans le cadre d'une copropriété, il est nécessaire d'adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

❹ Mètres linéaires

Préciser la distance effectivement percée (cf. schéma).

❺ Trottoirs de 1,40 m de large

Réglementairement, seuls les trottoirs d'1,40 m peuvent être aménagés, une largeur rarement rencontrée dans le centre-ville de Loches. Vous pouvez cependant déposer votre projet afin que la Ville étudie votre demande.

❻ Travaux effectués par la Ville de Loches

Les jardiniers de la Ville de Loches peuvent assurer les fosses de plantation.

❼ Travaux faits soi-même

Vous avez la possibilité de prendre à votre charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre dès la notification de l'autorisation par la Ville.

Quelques réserves :

- certains enrobés peuvent être épais, difficiles à percer,
- les gravats, s'ils ne sont pas réutilisés sur place, doivent être emmenés à la déchèterie,
- pouvoir trouver de la terre.

❽ Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges disponible en mairie et téléchargeable sur le site www.ville-loches.fr (rubrique « Vie locale / espaces verts »).

❾ Plan

Joindre obligatoirement un plan précis des zones à percer qui permettra au service Espaces verts de la Ville de Loches de statuer sur votre demande.

PAS DE TRAVAUX SANS AUTORISATION

Que les fosses de plantation soient réalisées par la Ville de Loches ou par vous-même, vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la Ville de Loches et attendre sa réponse avant démarrage de tous travaux.

